

REGLEMENT NO 154

AMENDANT LE REGLEMENT NO 101 CONCERNANT LE
REGLEMENT DE ZONAGE D'ORSAINVILLE DIVISANT
LE TERRITOIRE SOUS SA REGIE EN ZONE.

ATTENDU, que le règlement de Zonage d'Orsainville No 101 divisant le territoire sous sa régie en zone, afin d'y réglementer l'utilisation du sol, l'occupation, et la nature des constructions.

ATTENDU, qu'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, article 392a du Code Municipal, le Conseil d'Orsainville a le droit d'amender ce règlement de zonage d'Orsainville avec l'approbation des contribuables qui en sont affectés par l'amendement.

ATTENDU, qu'il est nécessaire qu'un amendement soit fait et qu'il a été accepté par les membres du Conseil au folio 33 du livre des procès-verbaux.

ATTENDU, qu'un avis de motion a été donné à l'effet de présenter ce règlement, par le conseiller Roger Larivière et qui figure au livre des procès-verbaux de la Municipalité d'Orsainville folio 53.

EN CONSEQUENCE: Le Conseil Municipal d'Orsainville ordonne et statue sur proposition du conseiller Roger Larivière, et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

1- Il est par le présent règlement décrété que l'artère No 111-A au plan du règlement de zonage d'Orsainville No 101, et située sur le lot 409-ptie, du cadastre de la paroisse de Charlesbourg, étant la propriété de M. Léo Tremblay, d'Orsainville, se continuera depuis l'artère No 112, au plan du règlement de zonage d'Orsainville No 101, jusqu'à la route 54, sur une largeur de 50' pieds.

QU'aucune zone du règlement de zonage d'Orsainville No 101 est amendée par le présent règlement.

QUE le présent règlement ne constitue pas de nouvelles zones.

QUE la partie de l'artère No 111-A qui se prolonge jusqu'à la route 54, fait partie de la zone C-13, du règlement de zonage d'Orsainville, No 101, qui n'est pas amendée par la présente réglementation.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Adopté; séance du 2 juin 1958.

..... Maire

.....Marcel..Villeneuve..... Secrétaire-trésorier

Copie conforme.

Armand Létourneau
Secrétaire-trésorier
26 mars 1964.